



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération

N° 22.113.1

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 31

Contre 0

Abstentions... 2

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE VIA EUROPA
EXERCICE 2022 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION
POUR RISQUES**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

Budget annexe Via Europa - Exercice 2022 - Constitution d'une provision pour risques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 06.02.14 du Conseil communautaire du 8 février 2006 approuvant le régime des provisions budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-097 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier - Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.007.2 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la cession foncière au profit de SNCF Réseau ;

Vu la délibération n° 21.139.2 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 retirant et remplaçant la délibération n° 21.007.2 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la cession foncière au profit de SNCF Réseau ;

Vu le plan d'assiette foncière dressé par un géomètre expert en date du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels ;

Considérant que les provisions sont obligatoires dans certains cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels notamment en cas de litige, en cas de dépréciation, en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers ;

Considérant que la budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt ;

Considérant que ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours conformément à l'article L2321-2 du CGCT prévoyant qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante ;

Considérant que par acte reçu à l'étude de Me Jean GONDARD, notaire, le 8 décembre 2004, la Communauté de communes a fait – dans le cadre de sa compétence aménagement, création, commercialisation des zones d'activités – l'acquisition auprès de la commune de Vendres des parcelles à l'époque cadastrées section AH numéros 52 et 188 ;

Considérant qu'en raison notamment d'une part, de cessions qui ont depuis été réalisées au profit d'entreprises qui se sont installées, d'autre part de travaux (voiries, réseaux divers) réalisés pour permettre l'aménagement de ces parcelles et du site dans son ensemble, les parcelles AH 52 et 188 ont depuis été plusieurs fois scindées, redécoupées et fondues dans d'autres parcelles, dont une partie seulement est aujourd'hui cédée à SNCF Réseau ; que cette partie est identifiée par le géomètre expert de La Domitienne pour une surface résiduelle de 22 870 m² ;

Considérant que, par délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, la cession à SNCF Réseau d'une partie des parcelles AE 42, AE 178, AH 97, 273, 275, 279, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 298 et 300, situées sur la commune de Vendres sur la zone d'activités Via Europa, pour une surface de 123 007 m² environ pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 751 160,00 € et a autorisé le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Considérant que l'acte du 8 décembre 2004 stipule notamment : « (...) D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, dans le cas où LA DOMITIENNE viendrait à revendre tout ou partie des biens présentement acquis, biens sur lesquels elle n'aurait apporté aucun équipement, et réaliserait une plus-value sur le prix, le bénéfice réalisé par LA DOMITIENNE serait intégralement reversé à la commune de VENDRES, ce qui est accepté par chacune des parties et qui est motivé par les circonstances de la présente vente. Il est bien précisé que les terrains équipés dans le cadre de la ZAE Via Europa sont exclus de la présente clause. (...) » ;

Considérant que les notaires chargés de rédiger les actes de la cession entre la Communauté de communes et SNCF Réseau ont saisi la commune de Vendres, afin de connaître ses intentions quant à l'opposabilité de cette clause à cette vente ;

Considérant que la commune de Vendres a répondu par mail le 18 janvier 2022 : « Les parcelles concernées ne sont pas aménagées, au moins pour partie. Au vu de ces éléments, la commune de VENDRES souhaite maintenir la clause de l'acte signé le 8 décembre 2004. » ;

Considérant, d'une part, le débat pendant entre la Communauté de communes et la commune de Vendres, pour ce qui est de savoir si, sur la surface résiduelle de 22 870 m² La Domitienne a, ou non, apporté des équipements, ou si elle a organisé, ou pas, la présence de réseaux introduisant dès lors un doute quant au bénéficiaire final d'une partie des sommes issues de la vente objet de la délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021 ;

Considérant, d'autre part, l'intérêt bien entendu pour la Communauté de communes de procéder à la cession effective des parcelles objet de la vente tout en préservant ses intérêts futurs pour le cas où il s'avèrerait qu'une partie des fruits de celle-ci serait à reverser à la commune de Vendres, il est envisagé de provisionner une somme équivalente à la valeur de la surface résiduelle de 22 870 m² ;

Considérant l'estimation domaniale du 23 janvier 2020, réactualisée le 16 décembre 2021, qui permet d'estimer la valeur vénale de la surface résiduelle de 22 870 m² à 30€ HT le m² ;

Considérant que le prix d'achat en 2004 était de 4€ HT le m², si la clause devait trouver à s'appliquer, elle porterait sur une valeur de 594 620€, calculée de la manière suivante :
(30€ - 4€) x 22 870 m² ;

Considérant que ni le principe de cette provision pour risques, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de communes La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstiennent : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),

I. INSCRIT la somme de 594 620€ au budget annexe Via Europa de la Communauté de communes 2022 en provision pour risques.

II. AUTORISE l'inscription au budget annexe Via Europa de la somme de 594 620€ en dépense de fonctionnement, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections et en recette d'investissement, au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections pour l'exercice 2022.

III. DIT que ni le principe de cette provision pour risques, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de communes La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **29 SEP. 2022**

Délibération certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le **29 SEP. 2022**

Signature du secrétaire de séance :